

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES



Parc Georges Spénale  
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.40.22.00  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 février 2024

Délibération n° DL-240229-013

Objet :

Fiscalité directe locale

2024

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 11/03/2024

ID : 081-218102713-20240229-DL240229013-DE

Date de la convocation :  
**23 février 2024**

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 7

**Votants : 27**  
**Pour : 23**  
**Abstentions : 4**

(Liste « Saint-Sulpice Active et  
citoyenne » Mme MANTEAU, MM.  
LASSALLE, FILLION et LACOSTE)

**Vote à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents** : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoints – Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FÉLIGETTI, Jean-Pierre CABARET, Nicolas BÉLY, Benoît ALBAGNAC, Cédric PALLUEL, Mmes Bekhta BOUZID, Nadia OULD AMER et Isabelle MANTEAU, MM. Maxime LACOSTE, Julien LASSALLE et Stéphane FILLION.

**Excusés** : Mmes Bernadette MARC (procuration à M. Benoît ALBAGNAC), André GINIOUX (procuration à M. Laurent SAADI), MM. Alain OURLIAC (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), Christian JOUVE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Mmes Laurence SÉNÉGAS (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Nadia OULD AMER), Muriel PHILIPPE (procuration à M. Maxime COUPEY) et Valérie BEAUD.

**Absent** : M. Sébastien BROS.

**Secrétaire de séance** : M. Benoît ALBAGNAC.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que L'article 1639 A du Code général des impôts prévoit que les taux de fiscalité directe locale des collectivités territoriales doivent être votés avant le 15 avril de l'année d'application.

La réforme sur la fiscalité locale en cours de mise en œuvre ne confère aux communes désormais qu'un pouvoir de taux sur les taxes foncières et la taxe d'habitation appliquée au logements vacants et aux résidences secondaires.

Compte tenu des besoins identifiés au budget primitif 2024, aucune variation des taux d'imposition n'est envisagée pour l'année 2024.

Les taux de fiscalité directe locale sont donc les suivants :

Taxe directe locale	Taux 2023	Taux 2024 proposés
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	61,53 %	61,53 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	120,74 %	120,74 %
Taxe habitation (résidences secondaires)	11,76 %	11,76 %

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
- Vu la Loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Vu la Loi n° 2023-1322 de finances pour 2024 du 29 décembre 2023 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général des impôts ;
- Vu le budget primitif de l'exercice 2024 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 21 février 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes pour l'année 2024 ;
- Considérant la volonté de la municipalité de maintenir le niveau de service et d'équipement sans augmenter la pression fiscale ;

**DÉCIDE,**

- De fixer pour l'année 2024 le taux des taxes comme suit :

Taxes	Taux communaux 2024
Taxe foncière (bâti)	61,53 %
Taxe foncière (non bâti)	120,74 %
Taxe habitation (résidences secondaires)	11,76 %

- De notifier aux services fiscaux les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues au profit de la Commune.
- De charger M. le Maire et M. le Comptable public chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance,  
Benoît ALBAGNAC



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernardin', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-ROCHE' and the number '81'.



A circular blue official stamp with the text 'COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-ROCHE' around the perimeter and the number '81' in the center. A signature is written across the stamp.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.